



Délibération du Conseil Municipal ordinaire de Frenelles en Vexin du 19 Mai 2025

En exercice :	22
Présents :	17
Excusés :	0
Absent(s) :	0
Pouvoirs :	5
Votants :	22
Suffrages exprimés :	22
Pour :	22
Contre :	0
Abstentions :	0

12/2025

L'an deux mil vingt-cinq, le dix-neuf mai à 18h30, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni sous la présidence de Madame Aline BERTOU, Maire.

Maires adjoints présents : M. BERNARD Pascal, Mme BOUDEVILLE Marie-Christine.

Conseillers délégués : M. LANCIEN Dominique, Mme LEMAIRE Corinne.

Conseillers présents : Mme BULKAEN Francine, Mme DUGARD Virginie, Mme DUTOT Nathalie, M. FLEURY Jean-Luc, Mme GARCIA BERNARD Catherine, M. GROUT Olivier, M. HORCHOLLES Willy, Mme MARTIN Agnès, Mme MICHELET Carole, Mme PLUVIOSE Marie, M. QUILLET Guillaume.

Pouvoirs :
M. BÉRI Marc à Mme BERTOU Aline
M. BURETTE Guy à M. LANCIEN Dominique
M. CHÉRON Julien à Mme BULKAEN Francine
Mme DERONGS DUSSART Stéphanie à M. BERNARD Pascal
Mme DUCHESNE Valérie à Mme MARTIN Agnès

Secrétaire de séance : M. BERNARD Pascal

OBJET : Tarifs du service périscolaire dès septembre 2025.

À la suite des nouveaux critères instaurés par la CAF, notamment la prise en compte du quotient familial. Il est nécessaire de confirmer les tarifs du service périscolaire.

Madame le Maire propose de ne pas augmenter cette année les tarifs déjà en vigueur depuis juillet 2024, à savoir :

Périscolaire méridien (temps du midi) :

COMMUNE DE FRENELLES EN VEXIN		TARIFS HORS COMMUNE	
	1 à 2 enfants	+ 3 enfants	
QUOTIENT			
0€ – 500€	0,95€		0,95€
Plus de 500€ à 1 000€	1,00€		1,00€
Plus de 1 000€	3,95€	3,75€	4,50€

Périscolaire matin et soir :

TARIFS PAR ENFANT A LA DEMI-HEURE							
COMMUNE DE FRENELLES EN VEXIN				HORS COMMUNE			Goûter
QUOTIENT	1 enfant	2 enfants	+ 3 enfants	1 enfant	2 enfants	+ 3 enfants	
0 – 1 000€	0,85€	0,75€	0,65€	0,95€	0,85€	0,75€	0,25€
Plus de 1 000 €	1,10€	1,00€	0,90€	1,20€	1,10€	1,00€	

Pénalité en cas de retard par enfant : 20€ part fixe et 10€ la demi-heure

Madame le Maire demande aux conseillers municipaux de valider les tarifs du service périscolaire à partir du 1^{er} septembre 2025.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité et à main levée :

- De valider la proposition émise dans les conditions exposées ci-dessus ;
- D'autoriser Le Maire à signer tous les documents relatifs à ce dossier

Fait en séance le 19/05/2025
Madame le Maire
Aline BERTOU

Envoyé en préfecture le 20/05/2025
Reçu en préfecture le 20/05/2025
Publié le
ID : 027-200085462-20250519-12_2025DELIB_1-DE

